

## 1. Définition

La soumission est définie par l'envoi de pièces représentatives de la future série à livrer. Son but est de démontrer les capacités et la qualité du fournisseur envers son client dans l'exécution d'une commande. Celle-ci doit se faire préalablement à l'exécution de la commande. La soumission, malgré ses contraintes, offre au fournisseur la possibilité de vérifier son adéquation à la commande et d'en tirer les informations pour limiter les risques d'avoir des non-conformités.

## 2. Obligation

Prioritairement la soumission n'est pas une obligation, sauf si celle-ci est explicitement demandée dans la commande au fournisseur.

## 3. Règles de soumission

Dans le cas d'envoi de pièces pour soumission, le fournisseur veillera à respecter les règles suivantes :

- La soumission comportera au minimum 5 pièces.
- Un rapport de contrôle rempli en bonne et due forme ainsi qu'un bulletin de livraison accompagneront les pièces en soumission.
- Dans le cas de soumissions de grandes tailles, le fournisseur pourra procéder à un échantillonnage, ceci selon les règles standard (ISO-2859 & ISO-3951).
- Le rapport de contrôle ne devra pas faire apparaître de spécificités non-conformes. Si ce cas se présentait, il s'agirait dès lors d'une demande de dérogation.

## 4. Demande de dérogation

Lorsque l'on se trouve en présence de produits non-conformes (toutes déviations des caractéristiques commandées), l'envoi de l'entier de la commande est à proscrire. S'il apparaît que la non-conformité pourrait être acceptable, il y a lieu de procéder à un envoi préliminaire de quelques pièces au client. L'envoi devra être conforme aux règles émises sous le point 3 du présent document. Outre les documents demandés, on devra adjoindre une demande de dérogation. Celle-ci pourra être faite selon notre formulaire de dérogation/modification (320-AN-1381) ou le propre document du fournisseur. Celui-ci devra contenir au minimum les informations suivantes :

- Désignation de la pièce de la société du groupe Global Procurement
- Numéro d'article selon désignation de la société du groupe Global Procurement
- La quantité de pièces sur laquelle devra porter la dérogation.
- La nature de la dérogation (description du défaut)

## 5. Demande de modification

Il peut arriver que pour faciliter un mode de fabrication, une modification des spécifications produit, permette d'être profitable pour chacune des parties. Dans un tel cas, avant la réalisation de toute pièce, le fournisseur nous fera parvenir une demande de modification. Celle-ci pourra être faite selon notre formulaire de dérogation/modification (320-AN-1381) ou le propre document du fournisseur. Celui-ci devra contenir au minimum les informations suivantes :

- Désignation de la pièce de la société du groupe Global Procurement
- Numéro d'article selon désignation de la société du groupe Global Procurement
- La quantité de pièces sur laquelle devra porter la dérogation.
- La nature de la modification (description de la modification).

La demande pourra être accompagnée de pièces à titre d'exemple. L'envoi devra alors être conforme aux règles émises sous le point 3 du présent document. La livraison de commande avec des pièces modifiées ne pourra se faire qu'après une validation formelle de la société du groupe Global Procurement